

BAREME DES HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE DE MISE EN LOCATION et D'ETAT DES LIEUX

Honoraires de gestion de location à la charge exclusive du Bailleur : 6% du loyer hors charges (+ TVA au taux en vigueur)

Honoraires de mise en location : le montant TTC imputé au locataire est régi par la loi ALUR du 24/03/2014 qui prévoit des plafonnements en fonction de la zone géographique :

- a) En zone très tendue : le plafond est fixé à 12 € par mètre carré de surface habitable
- b) En zone tendue le plafond est fixé à 10 € par mètre carré habitable
- c) Hors zone tendue : le plafond est fixé à 8 € par mètre carré habitable

Honoraires d'état des lieux : Le montant TTC imputé au locataire est fixé à 3 € par mètre carré habitable.

Les honoraires de location et d'état des lieux ne peuvent excéder le montant imputé au bailleur et doivent être inférieurs ou égaux au plafond par mètre carré de surface habitable.